

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE portant sur l'interdiction de stationnement rue Paul Lafargue du 17 juin 2024 au 17 juillet 2024 inclus

Le Maire de la commune d'ISBERGUES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

**Considérant**, qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux de changement de reprise d'enrobés pour ENEDIS, rue Paul Lafargue à ISBERGUES,

**Considérant**, que ces travaux seront réalisés par l'entreprise VTPS-SAS – 28 rue des Pierrettes 62240 MENNEVILLE, à compter du 17 juin au 17 juillet 2024 inclus,

## ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux susmentionnés situés rue Paul Lafargue à ISBERGUES 17 juin au 17 juillet 2024 inclus.

Article 2: La circulation sera alternée et la vitesse limitée à 30 km/heure.

<u>Article 3</u>: La signalisation sera conforme aux normes en vigueur et mise en place par l'entreprise VTPS-SAS chargée de l'exécution des travaux.

<u>Article 4</u>: Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Maire

David THELLI

Fait à ISBERGUES, le 1 4 JUIN 2024

Publié le 17 JUIN 2024